

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 42 (1901), p. 422-425

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1901__42__422_0

© Société de statistique de Paris, 1901, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Les Sociétés de secours mutuels en France.— Le vœu formulé itérativement dans notre chronique de décembre 1900, en vue de la publication des dispositions réglementaires relatives aux unions de sociétés, a reçu satisfaction par le décret du 25 mars 1901, dont le titre I^{er} traite des caisses autonomes, et le titre II, des unions de sociétés. La publication de ce document a ému les sociétés libres, le décret limitant le bénéfice de l'approbation aux unions, qui comprenaient exclusivement des sociétés approuvées ou reconnues d'utilité publique.

On peut citer, à titre d'exemple d'union de sociétés, l'union formée à Bourges, entre des sociétés de secours mutuels, sous le patronage de la « Fédération musicale de France » et dénommée « la Lyre française ». Les statuts de cette union prévoient la création d'une caisse autonome de retraites, d'une caisse autonome d'assurances au décès et d'une caisse de réassurance ; les règlements de chacune de ces caisses sont annexés aux statuts : il en est de même du texte des statuts-modèles destinés à chacune des sociétés unies. Ce remarquable ensemble de documents élaborés par M. Léon Marie, secrétaire général de l'Institut des actuaires français, constitue le premier type et peut être proposé comme le modèle d'une union de sociétés, sous le régime de la loi française du 1^{er} avril 1898 (1).

La question des retraites ouvrières en France. — La question des retraites ouvrières est trop actuelle pour ne pas être l'objet d'une mention dans cette chronique.

Elle se pose, aujourd'hui, dans les termes suivants :

L'article 1^{er} du projet de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales a été voté le 2 juillet 1901 : il est ainsi conçu : « Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière a droit, s'il est de nationalité française et dans les conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à 65 ans, et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement, sur certificat de vie, sans frais, délivré par le maire de sa résidence. Ces retraites sont assurées par la caisse nationale des retraites ouvrières, la caisse nationale des retraites, les sociétés de secours mutuels et les caisses patronales ou syndicats. » Ce texte attribue aux sociétés de secours mutuels un rôle essentiel dans la constitution des retraites.

(1) On trouve ces textes dans le n^o 9 (septembre 1901) de la *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité* (12^e année, 1901, pp. 878 et suiv.).

De plus, une nouvelle rédaction du projet de la Commission, datée du 25 juin 1901, met à la charge de l'État, des départements et des communes l'assurance contre l'invalidité.

Enfin, conformément à une résolution votée le 2 juillet 1901 par la Chambre des députés, le Gouvernement a consulté, sur le projet relatif aux retraites ouvrières, les associations professionnelles, patronales et ouvrières, industrielles, commerciales et agricoles, légalement constituées, ainsi que les chambres de commerce. Les résultats de cette vaste enquête ont été publiés en 3 gros volumes, précédés d'un rapport supplémentaire de M. Paul Guieysse, fait au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, et daté du 22 octobre 1901.

Les réponses à la circulaire adressée le 9 juillet 1901 par M le Ministre du commerce, en exécution de la résolution précitée de la Chambre des députés, atteignaient, le 15 octobre, le nombre de 2 380, réparties comme suit :

1° Chambres de commerce et chambres consultatives des arts et manufactures . . .	94
2° Syndicats patronaux (industriels et commerciaux)	355
3° Syndicats mixtes —	28
4° Syndicats ouvriers —	1 074
5° Syndicats agricoles	829
	2 380

Il convient de signaler que 7 860 collectivités avaient été consultées, savoir : 196 chambres de commerce ou chambres consultatives, et 7 664 syndicats; 5 480 circulaires (sous réserve de quelques réponses parvenues postérieurement au 15 octobre 1901) sont donc demeurées sans réponse.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociales n'a pas encore achevé l'étude des résultats de cette enquête, qui a interrompu la discussion du projet de loi.

Caisse d'épargne et de retraite du royaume de Belgique. — Le fonctionnement, en 1900, de la Caisse d'épargne et de retraite du royaume de Belgique est défini par les chiffres suivants :

1° *Épargne.* — Le nombre des livrets a passé de 1 642 778 (au 31 décembre 1899), à 1 757 906 (au 31 décembre 1900), et le compte moyen par livret, de 370 à 376 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1900 se répartissaient comme suit :

1 à 20 fr.	41,5 p. 100
20 — 100 —	19,2 —
100 — 500 —	19,1 —
500 — 1 000 —	7,2 —
1 000 — 2 000 —	6,9 —
2 000 — 3 000 —	4,9 —
Plus de 3 000 —	1,2 —
	100 p. 100

2° *Retraites.* — Le nombre des versements a passé de 627 100 (dans l'année 1899), à 856 116 (dans l'année 1900), et le montant des sommes versées de 4 598 637 fr. en 1899, à 5 121 056 fr. en 1900 (1).

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1900, était de 3 937, savoir :

Rentes de	}	moins de 12 fr.	182
		de 12 à 24	537
		24 120	1 061
		120 360	645
		360 720	755
		720 1 200	757

Représentant une valeur totale de 1 437 283 fr. 01.

(1) Le rapport relatif à l'année 1900 fait remarquer que ces chiffres auraient été plus élevés, si les subventions de l'État afférentes aux versements faits en 1899 avaient toutes été versées au cours de l'année 1900.

3° Assurances. — Au 31 décembre 1900, la Caisse comptait 13 289 polices en cours, pour 12 730 assurés ; la valeur des capitaux assurés s'élevait à 31 598 750 fr.

Les polices se répartissaient comme suit, d'après leur importance :

Police de	}	moins de 1 000 fr.	1 494
		de 1 000 à 2 000	3 809
		2 000 3 000	3 419
		3 000 4 000	2 716
		4 000 fr. et au-dessus	1 851

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraite avait, au 31 décembre 1900, agréé 140 sociétés pour la construction de maisons ouvrières ; elle leur avait avancé 28 115 424 fr. à 2,5 p. 100, 8 550 877 fr. à 3 p. 100, et 559 000 fr., à 3,25 p. 100.

Épargne scolaire. — Le rapport de la Caisse générale donne, d'après les renseignements recueillis par le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique et par l'administration des postes, une statistique spéciale de l'épargne scolaire, au 31 décembre 1899.

	Écoles primaires	ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE et écoles d'adultes.
	—	—
Nombre d'établissements	9 535	non indiqué
Population scolaire.	1 085 177	id.
Nombre des établisse- ments où l'épargne } est pratiquée.	6 974	968
Nombre des élèves qui } épargnent.	350 182	16 489
Montant de l'épargne au } 31 décembre 1899.	8 116 731 ^f ,08	477 038 ^f ,13

Parmi ces élèves, 362 926 ont placé à la Caisse générale d'épargne et de retraite leurs économies, dont le montant s'élève à 8 467 077 fr. 48 ; les autres au nombre de 3 745, possédant ensemble 126 691 fr. 73, ont versé leurs épargnes dans les établissements privés ou les ont affectés à l'achat de fonds publics. Parmi les premiers, 316 207 élèves, dont l'avoir s'élève à 7 013 683 fr. 05, ont opéré leurs dépôts par l'intermédiaire de l'administration des postes.

Application de la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. — Il est intéressant de signaler les premiers résultats de l'application de la loi du 10 mai 1900, dont nous avons signalé la promulgation dans notre chronique de décembre 1900.

Le nombre des sociétés mutualistes qui affilient leurs membres à la Caisse générale d'épargne et de retraite s'est élevé de 1 887 à 3 704, du 31 décembre 1899 au 31 décembre 1900. On constate l'influence de ce mouvement d'affiliation pour les derniers mois de 1900, à partir de l'époque à laquelle une propagande active fit connaître aux intéressés les avantages de l'affiliation : le tableau suivant donne la comparaison des derniers mois de 1899 et de 1900.

NOMBRE D'AFFILIATIONS NOUVELLES
à la Caisse générale de retraites.

	1899	1900
Septembre	3 239	5 355
Octobre	3 279	9 697
Novembre	5 190	17 302
Décembre	12 449	69 453

Compagnies françaises d'assurance sur la vie. — D'après le *Moniteur des Assurances*, les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie sont, pour l'année 1900, définies par les chiffres suivants :

a) Assurances.

Capitaux en cours au 31 décembre 1900 (réassurances déduites)	3 663 072 761 ^f
(soit une augmentation de 21 831 022 fr. par rapport à l'exercice précédent).	
Production totale de l'exercice 1900	365 403 206
Sinistres de l'année 1900	58 223 856
Capitaux exposés au risque de décès, en 1900	3 426 876 669
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant l'année 1900 : 1,70 p. 100.)	

b) Rentes viagères.

Rentes viagères immédiates, en cours au 31 décembre 1900	76 651 063
(soit une augmentation de 2 591 824 fr. par rapport à l'exercice précédent).	
Rentes différées de survie, etc., au 31 décembre 1900	4 382 169
(soit une augmentation de 51 560 fr., par rapport à l'exercice précédent).	
Rentes viagères immédiates éteintes en 1900	3 710 414
(soit une augmentation de 319 929 fr., par rapport à l'exercice précédent).	
Chiffre moyen des rentes en cours en 1900	75 355 151
(Rapport, en 1900, des extinctions aux rentes en cours : 4,92 p. 100).	
Rentes viagères immédiates constituées en 1900	6 417 170
(soit une augmentation de 40 542 fr., par rapport à l'exercice précédent).	

c) Réserves.

Réserves au 31 décembre 1900	2 026 980 466
(soit une augmentation de 37 673 573 fr., par rapport à l'exercice précédent).	

d) Frais généraux et commissions.

Frais généraux en 1900	12 029 571
(soit une augmentation de 545 990 fr., par rapport à l'exercice précédent).	
Commissions en 1900	11 371 619
(soit une augmentation de 384 762 fr., par rapport à l'exercice précédent).	

e) Actif.

Avoir au 31 décembre 1900	2 398 231 852
(soit une augmentation de 54 433 065 fr., par rapport à l'exercice précédent).	

Maurice BELLOM.